

SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse

VOLUME 1

ORIENTATIONS FONDAMENTALES
MESURES OPERATIONNELLES
ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

PLAN

1 - LA STRATEGIE GENERALE DU SDAGE	7
1.1 Fondements et objectifs	7
1.2 Les principes	7
1.3 Le SDAGE et le droit	10
1.4 Procédure d'élaboration	13
2 - LES 10 ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE	17
3 - LES MESURES OPERATIONNELLES GENERALES	41
3.1 Ojectifs pour une reconquête et une meilleure gestion des milieux	43
3.1.1 Objectifs de qualité des eaux	43
3.1.2 Objectifs de quantité et gestion de la ressource	47
3.1.3 Objectifs de reconquête du fonctionnement physique des milieux	53
3.1.4 Objectifs de préservation des zones humides	57
3.2 Règles essentielles de gestion équilibrée des milieux et des usages	59
3.2.1 Maîtrise de la pollution chronique et accidentelle	59
3.2.2 Gestion des débits	63
3.2.3 Gestion physique des rivières et vallées alluviales	64
3.2.4 Gestion des eaux souterraines	67
3.2.5 Gestion des milieux aquatiques particuliers et des zones humides (lacs ; lagunes ; marais ; tourbières ; littoral)	68
3.2.6 Protection et gestion des espèces	70
3.2.7 Gestion du risque inondation	71
4 - LES MESURES OPERATIONNELLES TERRITORIALES	75
4.1 Orientations spécifiques aux milieux structurants, aux grands équipements, au contexte méditerranéen	75
4.1.1 La plaine alluviale de la Saône	75
4.1.2 Liaison à grand gabarit Saône-Rhin	76
4.1.3 Le Léman et les grands lacs alpins	77
4.1.4 La vallée du Rhône et son aménagement	78
4.1.5 L'Isère	79
4.1.6 La Durance	80
4.1.7 L'étang de Berre	81
4.1.8 La Camargue	82
4.1.9 Le littoral méditerranéen	83
4.1.10 Les sociétés d'aménagement régional	85
4.1.11 Les extrêmes méditerranéens	88
4.2 Politique des SAGE sur le bassin	89
4.2.1 Règles générales	91
4.2.2 Règles spécifiques aux 29 territoires	94
5 - LA MISE EN OEUVRE DU SDAGE	111
5.1 Les partenaires du Comité de Bassin pour la mise en oeuvre du SDAGE	111
5.2 Mettre en oeuvre le SDAGE dans un cadre local et concerté	113
5.3 Mettre en oeuvre un suivi permanent des objectifs du SDAGE	115
5.4 Renforcer la politique de connaissance et de suivi des milieux	118
5.5 Assurer la cohérence des autres politiques sectorielles et des grands projets avec le SDAGE	118
5.6 Approche économique et financière du SDAGE	119

“ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis “

article 1er de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
